CHARTE DU GROUPE DES CONTRÔLEURS D'ASSURANCE FRANCOPHONES

Exposé des motifs

En vue de favoriser la mise en œuvre des standards internationaux du contrôle de l'assurance, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA –en anglais IAIS, *International Association of Insurance Supervisors,* www.iaisweb.org) a institué en son sein des groupes régionaux de coopération.

Lors de la réunion du 6 novembre 2018 tenue à Luxembourg dans le cadre des réunions annuelles de l'AICA, les autorités de contrôle d'assurance utilisant le français comme langue de travail —ci-après dits « contrôleurs (d'assurance) francophones »— ont confirmé l'intérêt de structurer et développer leurs échanges en instituant un Groupe des contrôleurs d'assurance francophones (GCAF), pouvant, en tant que de besoin, s'inspirer du Groupe des superviseurs bancaires francophones (GSBF) créé en 2004.

La charte du GCAF a été adoptée par les contrôleurs francophones suite à leur réunion à Luxembourg le 6 novembre 2018 (dernière révision : Bruxelles le 29 janvier 2025).

Charte

I – Constitution

ARTICLE 1 : Il est créé, à l'initiative des contrôleurs d'assurance francophones, un Groupe des contrôleurs d'assurance francophones, ci-après dénommé GCAF.

ARTICLE 2 : Les membres du GCAF ont décidé d'adhérer aux principes et aux pratiques énoncés dans les dispositions ci-après.

II - Composition

ARTICLE 3 : Les membres du GCAF sont les autorités de contrôle d'assurance, membres et non membres de l'AICA, reconnues par la législation de leur pays et où l'une des langues pratiquées par les contrôleurs est le français.

III – Objectifs poursuivis

ARTICLE 4 : Les objectifs du GCAF sont les suivants :
(a) développer la coopération entre membres, pour favoriser, par les échanges d'expériences et d'informations, les meilleures pratiques et la convergence des contrôles d'assurance. Les moyens suivants seront, entre autres, utilisés :
– traductions actualisées des standards importants de l'AICA, notamment les *Principes de base d'assurance* (PBA) ;
– mise en place de moyens de communication permettant de faciliter les échanges et la mise à disposition de documents ;
(b) diffuser, auprès des membres du GCAF, les travaux de l'AICA ;
(c) apporter, après examen, des observations sur des travaux de l'AICA ;

(d) renforcer, lorsqu'il y a lieu, les contacts et les échanges avec les autres groupes régionaux de l'AICA ;
(e) développer des stratégies de formation appropriées en prenant appui sur l'ISF (Institut de Stabilité Financière) de la BRI (Banque des règlements internationaux), et tous autres organismes de formation ;
(f) examiner les questions posées par les membres du GCAF.

IV – Organisation et fonctionnement

ARTICLE 5 : Le GCAF est structuré comme ci-après :
(a) l'Assemblée
(b) Un bureau de 3 à 7 membres comprenant notamment un ou une Présidente, un ou plusieurs vice-Présidents et un ou une secrétaire

ARTICLE 6 : L'Assemblée réunit les membres du GCAF au moins une fois par an ou, occasionnellement, à la demande de son Président ou du quart de ses membres. La réunion annuelle peut être organisée en marge des réunions annuelles de l'AICA, ou dans un pays membre.
L'Assemblée approuve et modifie la charte du GCAF, , élit le Bureau, et adopte le programme des travaux par consensus. De façon générale, elle travaille et décide par consensus.

ARTICLE 7 : Le ou la Présidente et les Vice-Présidents sont élus par l'Assemblée sur la base du consensus pour un mandat de 2 ans. Pour assurer une dynamique et un renouvellement continus du groupe, un Président et un Vice-Président pourraient ne pas exercer plus de 2 mandats consécutifs.
Lors de l'élection ou renouvellement d'un nouveau Président et des Vice-présidents, l'Assemblée peut élire le Président et les Vice-présidents selon le schéma suivant : Le Président dont le mandat arrive à expiration et n'est pas renouvelé devient l'un des Vice-présidents ; le nouveau Président est choisi parmi les Vice-présidents ; un nouveau Vice-président qui n'est pas l'ancien Président, aura vocation à devenir Président lors du prochain renouvellement de la Présidence.

ARTICLE 8 : Le GCAF désigne un secrétaire qui assure la continuité des travaux, pour un mandat de 2 ans renouvelable. Cette coordination est assurée par l'une des autorités membres du GCAF.
Le secrétaire est le point de contact des pays membres et facilite leurs échanges. Il facilite les relations avec l'AICA et ses autres groupes régionaux.
Le secrétaire informe régulièrement l'AICA des activités du GCAF (cf. art.13), et lui fait part de ses travaux spécifiques ou occasionnels.

ARTICLE 9 : Outre un ou une Présidente, un ou des vice-présidents, un ou une secrétaire, le bureau comprend tous autres membres souhaitant contribuer activement à l'animation du GCAF, dans la limite fixée à l'article 5. Le mandat des autres membres est également de 2 ans renouvelable.

Le Bureau approuve les nouveaux membres du GCAF, anime les activités et soumet à l'adoption de l'Assemblée le programme des travaux à réaliser. Il pourra rédiger un rapport

d'activité annuel. Le cas échéant, ils pourra désigner des membres pour suppléer à tout membre empêché du Bureau.

ARTICLE 9 *bis*. Outre les assemblées annuelles qui pourront être l'occasion de réunions physiques sur plusieurs jours, le Bureau pourra organiser d'autres (télé)réunions fluidifiant les échanges d'information en cours d'année. Un objectif de 2 (télé)réunions s'ajoutant à la réunion présentielle annuelle pourrait être considéré comme raisonnable.

ARTICLE 10 : La langue de travail du GCAF est le français.

V – Programme de travail et comité d'experts

ARTICLE 11 : Le GCAF prépare un programme général de travail assorti de tâches prioritaires mais ouvert à la possibilité d'y inclure, si nécessaire, toute question nouvelle. À l'issue de chaque réunion, le coordinateur établit un résumé des points d'action et une liste des tâches à accomplir avant la prochaine réunion.

ARTICLE 12 : Le GCAF peut créer en son sein un ou plusieurs comités d'experts, animés par un membre et investis d'une mission *ad hoc* sur un thème de contrôle et de régulation. Les résultats de ces travaux seront soumis au Président et inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GCAF pour discussion.

VI – Relations avec l'AICA

ARTICLE 13 : Le GCAF tient l'AICA informé de ses travaux. Il pourra demander à certains membres de l'AICA de participer à ses réunions.

ARTICLE 14 : Le GCAF prend les dispositions pour mobiliser l'assistance technique de l'ISF ou de tous autres organismes, sous la forme notamment d'actions, en français, de formation et de renforcement des capacités.